



www.anfass.ma
<https://www.facebook.com/anfassmaroc>
<https://twitter.com/AnfassDemo>
<https://www.youtube.com/channel/UC63g7SezG052P2EJsmo5Mwg>

Réforme des retraites : La solidarité doit être au cœur du projet de société du Maroc avec une réelle politique redistribution.

Introduction :

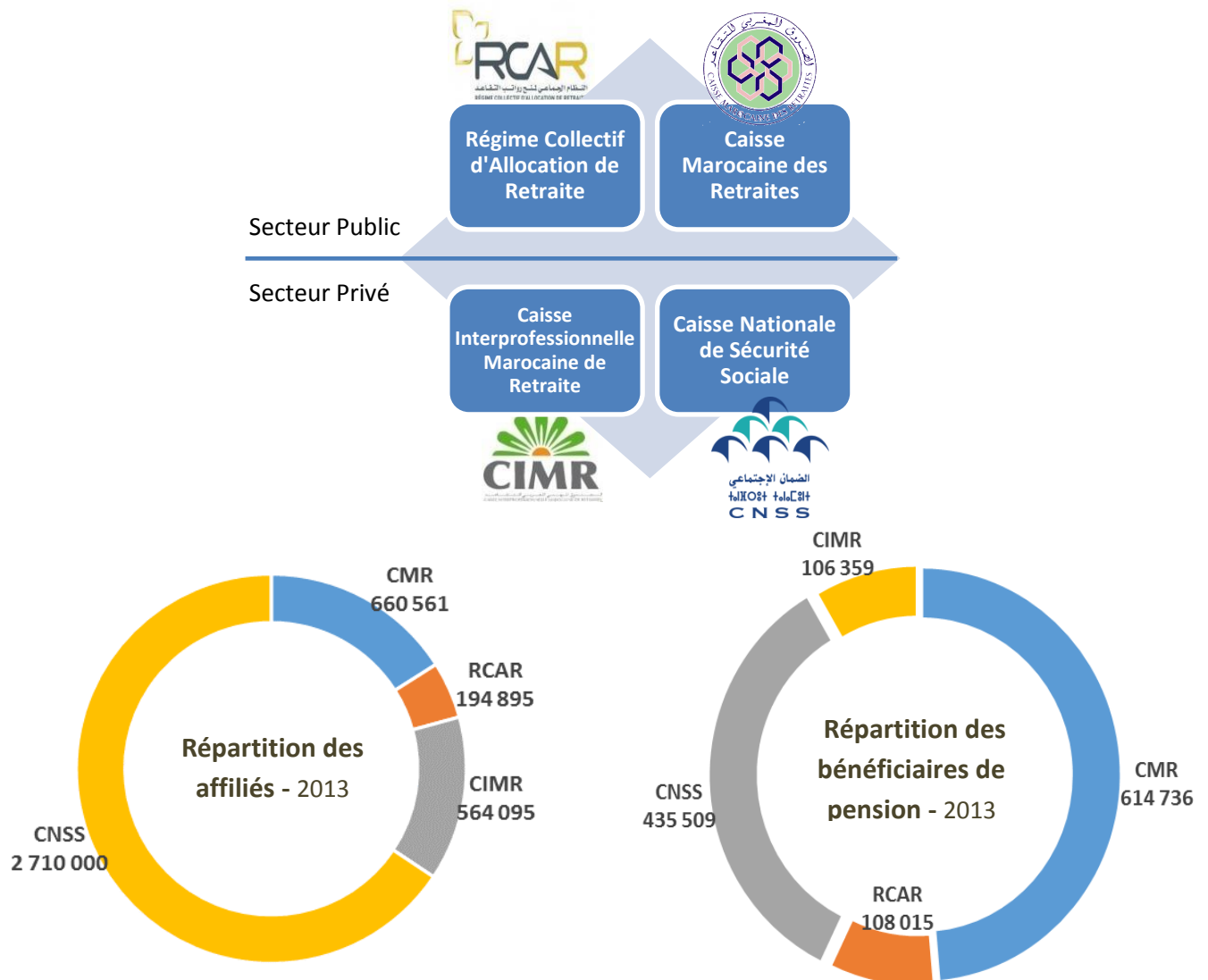
1. Comme déjà formulé dans son « [cadre de référence Politique économique](#) », le Mouvement Anfass Démocratique plaide pour une réelle politique de protection sociale : « *Protection sociale : Améliorer la protection sociale et rendre universelle la couverture sociale (perte d'emploi, couverture maladie, retraite, ...). Les programmes de développement humain (INDH, fondations de solidarité, Ramed, Tayssir, aides directes, ...) ne doivent plus être pilotés par une approche sécuritaire, électoraliste ou de mécénat. La solidarité doit être au cœur du projet de société du Maroc avec une réelle politique redistribution !* ». La problématique de la réforme des retraites occupe une place importante dans les préoccupations du Maroc contemporain, malgré le désintérêt total des politiques et la rareté de propositions de la société civile. Le Mouvement Anfass Démocratique, fidèle à sa mission de force de proposition, et partant de ses valeurs fondatrices, apporte sa contribution sur le sujet.
2. La commission technique, installée par le gouvernement, [a commandité en 2007 une étude portant sur le diagnostic des différents régimes](#). Cette étude a proposé des scénarii de réforme. De son côté le Haut-Commissariat au Plan ([HCP](#)) [a rendu public en 2012 une étude sur la soutenabilité du système de retraite](#). La [Cour des comptes a mené en 2012 une mission d'évaluation portant sur la problématique de l'équilibre, la viabilité et la couverture assurée par les régimes de retraite au Maroc](#). Le [Conseil Economique et Social a formulé également « son avis »](#) sur le sujet. Or, jusqu'à présent, aucune décision n'a été effectivement mise en œuvre à ce sujet.

Règles et principes généraux :

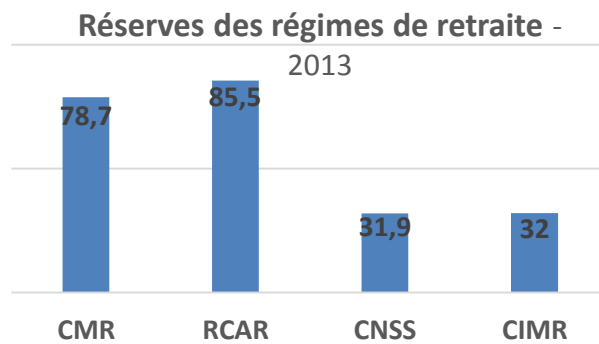
3. **Solidarité, principe incontestable** : le principe de solidarité inter-génération et interprofessionnelle doit être et rester la base du régime de couverture/protection sociale.
4. **Généralisation** : l'Etat doit œuvrer d'abord à combattre les sous déclarations, l'informel, mais aussi pour intégrer les professions libérales et autres catégories socio-professionnelles non couvertes obligatoirement dans le système de couverture sociale. Au « [Maroc que nous voulons](#) », à l'horizon 2030, tous les citoyens (nnes) doivent bénéficier d'une couverture sociale, comprenant une couverture retraite ! La réforme des retraites ne peut être traitée sans tenir en compte la réforme globale des systèmes de protection sociale : maladie, retraite, perte d'emploi, ...
5. **Transparence** : Un rapport sur l'état des caisses de retraites, sur les malversations du passé ainsi que tous les dysfonctionnements, doit être rendu public aux citoyens afin que la situation soit connue de tous. Egalement, l'accès à l'information doit être assuré à tous concernant la gestion et les indicateurs financiers.
6. **Responsabilité de l'Etat** : Il est inacceptable de faire assumer aux seuls bénéficiaires les dysfonctionnements des régimes. Comme préalable :
 - l'Etat (et éventuellement les autres employeurs dans la même situation) doit rembourser aux caisses les intérêts moratoires des années de retard de cotisation.
 - Les fonds dilapidés ainsi que le manque à gagner eu égard aux faibles taux de rendement (voir point 13.) doivent être recouverts !
 - Les effets de l'opération « départ volontaire » doivent être couverts par l'Etat.
 - L'Etat devrait contribuer à hauteur des régimes non contributifs (anciens résistants, aides renouvelables, ...) et la contrepartie des pensions « politiques » : ministres, parlementaires, ...
7. **Séparation des missions** : Les missions de couverture santé devraient être séparées des missions de régimes de retraite. Exemple : La couverture santé CNSS devrait passer chez un organisme dédié (un avis sera émis par Anfass sur ce volet de couverture santé), type CNOPS.
8. **Considération à l'emploi pénible** : Il est impératif de reconsidérer la notion d'emploi pénible et de le lister. Une cotisation supplémentaire des employeurs ainsi qu'un départ précoce doivent être envisagés. Un facteur de pénibilité sera calculé dans la liste et sera multiplié par le taux d'anuité.
9. **Souveraineté nationale et populaire** : Anfass plaide **pour un Etat fort, seul capable de mener une vraie politique de redistribution**. Il faut résister aux « recommandations » des institutions financières internationales qui n'ont qu'un seul objectif : démanteler les acquis sociaux, les retraites par solidarité entre autres.

Diagnostic :

10. Le paysage des retraites au Maroc se caractérise par plusieurs régimes autonomes et non convergents. Chaque régime a été institué à un moment donné, dans des circonstances particulières, repose sur un cadre juridique spécifique et fonctionne selon des règles qui lui sont propres. En plus des caisses de retraite internes de Bank Al Maghrib, l'ONE et certaines régies de distribution d'eau et d'électricité qui sont appelées à intégrer le RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite).



11. Les réserves des régimes de retraite ont atteint 228 MMDH en 2013. A travers l'analyse de la situation de ces régimes, il s'avère qu'ils souffrent de dysfonctionnements majeurs au niveau de leurs équilibres financiers. Ces réserves sont menacées d'être totalement épuisées si aucune réforme n'est introduite, ce qui empêchera ces régimes d'honorer leurs engagements envers la population de retraités dans le futur.



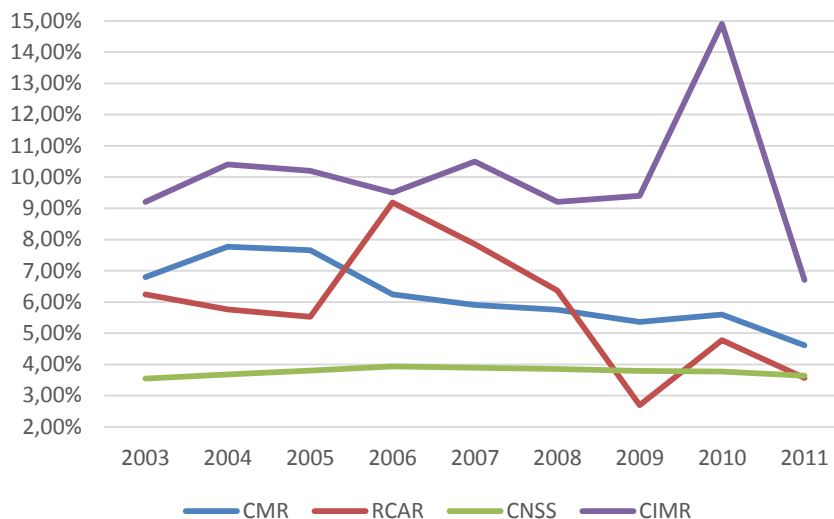
12. Le système de retraite en vigueur au Maroc, se caractérise par :

- Diversité et multitude des régimes. En effet, les retraites dans le secteur public sont gérées par la CMR et le RCAR, dans le secteur privé les retraites sont gérées par la CNSS et la CIMR. A ces régimes s'ajoutent les caisses de retraite internes de quelques établissements publics qui sont appelées à intégrer le RCAR ;
- **Faible taux de couverture des actifs qui ne dépasse pas 33% de la population active**, soit 3,4 millions d'actifs sur 10,5 millions d'habitants ; Cette situation est intenable
- Non harmonisation entre les régimes de retraite. En effet, chaque régime est géré par des paramètres et règles qui lui sont propres ;
- **Absence de passerelles entre les régimes existants**, ce qui entrave la mobilité des travailleurs entre le secteur privé et le secteur public et contribue à la non fluidité dans le marché de l'emploi.
- Non pérennité et déséquilibre structurel de certains régimes. En effet, le total des engagements non couverts des différents régimes, actualisé à fin 2011, s'élève à 813 milliards DH. Selon les études actuarielles, les déficits financiers des régimes sont attendus dès :
 - CMR : **2014** ;
 - CNSS : **2021** ;
 - RCAR : **2022** ;
 - CIMR : selon les études actuarielles le régime devrait assurer le service normal de ses prestations jusqu'à 2060.
- Diversité des modes de gouvernance, chaque régime est géré selon un modèle de gouvernance différent. Les régimes de retraite connaissent des insuffisances dues à leur système de gouvernance et à certaines règles de gestion, qui varient d'un régime à un autre. Par exemple :
 - CMR : Insuffisance des mécanismes de pilotage ;
 - CNSS : Faible efficacité des mécanismes de contrôle ;
 - RCAR : Absence d'un véritable conseil d'administration ;
 - CIMR : Statut d'association de la CIMR non soumise au contrôle des pouvoirs publics ;

13. Différentes règles de gestion et de placement des réserves. Cette situation entraîne un grand écart des rendements des placements des différents régimes. Le tableau suivant donne un

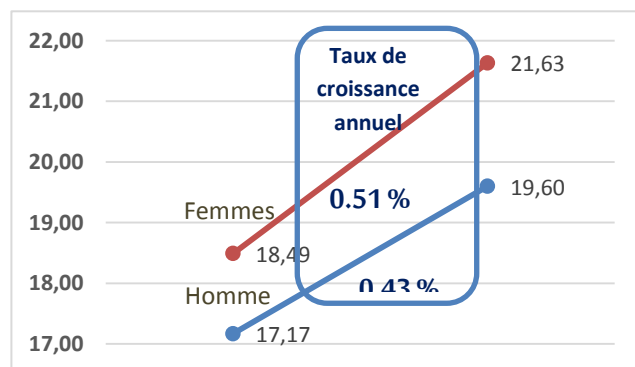
aperçu sur l'évolution du taux moyen de rendement comptable du portefeuille de chaque régime sur la période 2003-2011.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Taux moyen
CMR	6,80%	7,77%	7,66%	6,24%	5,90%	5,75%	5,36%	5,60%	4,61%	6,2 %
RCAR	6,24%	5,76%	5,52%	9,18%	7,85%	6,37%	2,69%	4,78%	3,57%	5,8 %
CNSS	3,55%	3,68%	3,80%	3,94%	3,89%	3,85%	3,79%	3,77%	3,64%	3,8 %
CIMR	9,20%	10,40%	10,20%	9,50%	10,50%	9,20%	9,40%	14,90%	6,70%	10 %



14. Allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires des rentes et augmentation de l'âge de vieillesse chez la catégorie des affiliés. Ce constat est confirmé par l'âge moyen dans la fonction publique. En effet, le pourcentage des fonctionnaires dont l'âge dépasse 45 ans était 52% en 2013. En outre, le nombre prévu des départs à la retraite jusqu'à fin 2018 est 103844 fonctionnaires (CMR), ce qui équivaut à 18% du nombre actuel des fonctionnaires civils ;

Amélioration de l'espérance de vie à l'âge de la retraite (60 ans) - [1980 à 2011]



15. Accroissement de la population des retraités à un taux qui dépasse celui des affiliés. En effet, le nombre des retraités a augmenté à un taux de 22% entre 2007 et 2012, tandis que ce taux n'a pas dépassé 14% chez les affiliés. Cette situation d'évolution asymétrique a induit la détérioration continue du rapport démographique du régime, qui est passé de 12 actifs pour un retraité en 1986 à 3 actifs pour un retraité en 2012, et il est prévu de devenir 1 actif pour un retraité dès 2024.

Réformons les régimes de retraite pour plus de solidarité !

Nous proposons une réforme courageuse pour la question des retraites au Maroc, où il n'y a pas de place de demi-mesure. Cette réforme s'articule sur 3 étapes essentielles :

16. **Etape 1 - Réforme paramétrique** (à partir de 2016): Cette étape sert atténuer les risques de défaillance de certains régimes, et de de préparer le terrain pour leur convergence réelle. Elle consiste à :

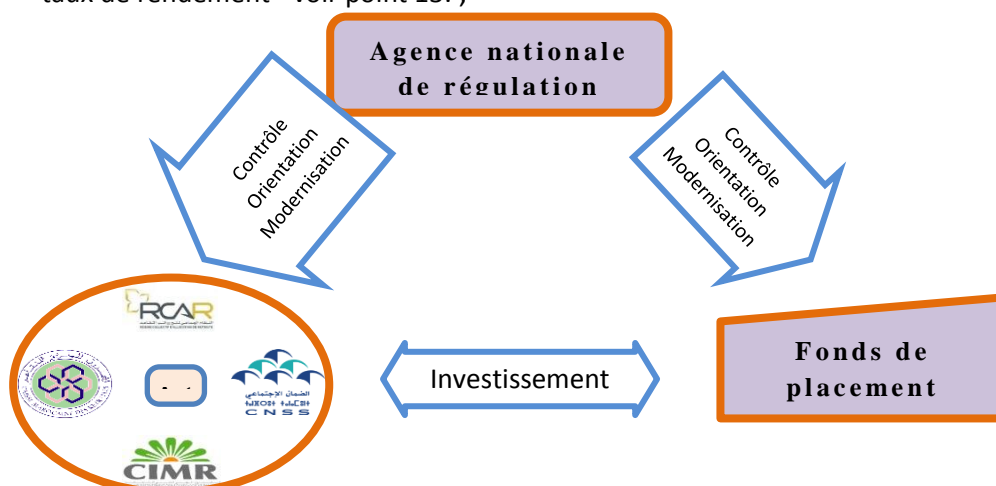
- ✓ Harmoniser et standardiser les conditions de cotisations et de pensions pour toutes les caisses (Public/privé) ;
- ✓ Diminuer l'assiette de liquidation (**moyenne** des salaires durant la dernière décennie) ;
- ✓ Ne pas réduire les taux d'annuité, et niveler par le haut ;
- ✓ Augmenter l'âge légal de départ à la retraite (**63 ans**) par tranche de 6mois chaque année avec possibilité de prolonger l'activité volontairement ;
- ✓ Augmenter la cotisation patronale de l'Etat et des employeurs (+**5%**) servant la part complémentaire capitalistique ;

L'effet de ces mesures est compensé par les mesures suivantes :

- ✓ L'abattement fiscal dont bénéficient les pensions de retraite au titre de l'IR ;
- ✓ La généralisation du régime complémentaire capitalistique (rendu obligatoire à partir de 2020) existant Attakmili et CIMR grâce à la cotisation patronale additionnelle (+5%) ;

17. **Etape 2 - Réforme systémique** (Horizon 2016 à 2026): la réforme proposée des régimes de retraite s'articule sur deux axes :

- ✓ La création d'une agence nationale de régulation des systèmes de retraite et de sécurité sociale. L'agence de régulation veillera au respect des règles et l'optimisation des ressources, permettant entre autres les passerelles entre régimes et doit obligatoirement y voir siéger les syndicats et représentants des travailleurs ;
- ✓ La création d'un fonds de placement des réserves des régimes de retraite : charte à établir pour respecter les champs d'action et les mesures de prévention des risques, compte tenu de l'horizon de l'utilisation des fonds. Il a pour but d'unifier et maximiser les taux de rendement - voir point 13. ;



18. **Etape 3 - Convergence des régimes de retraites** pour plus d'équité sociale (Horizon 2022 à 2032):

- ✓ Première phase consistant à faire émerger deux pôles : Public (CMR, RCAR, ...) et privé (CNSS, CIMR). Tous les préalables seront respectés ainsi que les équilibres financiers nécessaires. Durant cette période, le transfert public/privé de tout cotisant devient possible !
- ✓ Deuxième phase : converger vers un seul régime et une seule caisse nationale de retraite. La finalité est de renforcer la solidarité entre les citoyens.